

## ARRETE DU MAIRE

**Arrêté P 2023/010 - Portant sur la teneur des questions pour lesquelles Monsieur le Maire n'exerce pas ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer.**

Le Maire de la Commune de Foulayronnes

Vu l'article 6 du Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant l'appel à projet émanant des services de la Gendarmerie en date du 14 Décembre 2022,

Considérant que la Ville de Foulayronnes a candidaté auprès des services compétents de la gendarmerie pour accueillir la nouvelle brigade fixe,

Considérant que la Commune de Foulayronnes a proposé l'ensemble des réserves foncières disponibles sur son territoire répondant aux cahiers des charges,

Considérant la proposition de la Ville de Foulayronnes de 4 parcelles publiques et de 2 parcelles privées,

Considérant qu'une parcelle privée proposée appartient à la SCI de TOCKY immatriculé Agen D 799 109 590 dont le siège social est LD LE ROUCAL, 47450 SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN et que l'associé unique et gérant est le beau Père de Monsieur le Maire de Foulayronnes,

Considérant que ce seul fait est susceptible de constituer un conflit d'intérêt, le Maire de Foulayronnes décide de se retirer de toutes interventions et de toutes négociations dans le cadre de l'attribution possible de projet de gendarmerie sur un des terrains proposés,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du choix des services de l'Etat d'une réserve foncière afin d'installer la prochaine brigade de gendarmerie pouvant être retenu sur l'une des 6 parcelles proposées par la Ville de Foulayronnes, étant donné que l'une d'elle appartient à la SCI de TOCKY gérée par le beau-père du Maire, Monsieur Bruno DUBOS s'abstiendra d'exercer ses compétences en tant que Maire dont notamment :

- De s'abstenir de participer aux délibérations ou aux réunions préparatoires du Conseil Municipal, si l'un des terrains proposés par la commune de Foulayronnes venait à être retenu en vue d'une acquisition, d'une mise à disposition ou d'une vente aux services de l'Etat,
- De s'abstenir de participer aux délibérations ou aux réunions préparatoires de l'Agglomération d'Agen ou des organes délibérants tiers,
- De s'abstenir de chercher à s'informer du déroulement des échanges, des souhaits, des réunions ou de l'évolution du dossier entre la commune et les tiers, ou de tous éléments s'y rapportant,
- De s'abstenir de donner des instructions aux agents de la Commune et aux élus,

**AR Prefecture**

047-214701005-20230110-P2023010-AI  
Reçu le 23/01/2023

- Et de manière générale, de s'abstenir d'intervenir dans le processus décisionnel et dans toutes les étapes de la procédure,

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté aux tiers décisionnaires connus par la Collectivité de Foulayronnes : Préfet du Lot-et-Garonne, Président de l'Agglomération d'Agen, Colonel de la Gendarmerie du Lot-et-Garonne sans contrôle, sans administration et/ou sans surveillance.

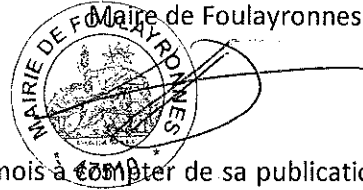
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Foulayronnes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la commune et conformément aux dispositions de l'article L.2131-1.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 10/01/2023 date à laquelle aucune décision n'a été prise ou communiquée à la Commune de Foulayronnes,

Fait à Foulayronnes, le 10 janvier 2023.

Bruno DUBOS

Maire de Foulayronnes



NB : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai.